pour une adresse à la Reine la priant de faire mettre devant le parlement impérial une mesure pour l'union des colonies anglaises de l'Amérique du Nord d'après les principes adoptés par la conférence de Québec. Il a donné ce vote parce qu'il approuvait la proposition, et si nous avions suivi la pratique du parlement anglais, l'adresse serait maintenant expédiée en Angleterre pour être soumise à l'approbation de la Reine. nièrement, en a adopté un nouveau mode de procéder qui consiste à renvoyer l'adresse à un comité lequel fait rapport à la chambre. Mais j'en reviens à la motion de mon hon. ami; par son vote, il a affirmé que l'adresse en question devait être soumise à Sa Majesté; par cet amendement, il affirme qu'elle ne doit pas être envoyée; il y a contradiction flagrante et cela m'étonne de la part de l'hon. monsieur.

1/Hon. J. H. CAMERON — J'ai agi conformément à la pratique parlementaire.

L'Hon. Proc.—Gén. MACDONALD — Uniquement parce que l'ORATEUR en a ainsi décidé; mais je maintiens que la motion de mon hon, ami est en contradiction flagrante avec son vote.

L'Hon. J. H. CAMERON—Mon hon. ami prétend que c'est une affaire de forme de renvoyer à un comité une adresse adoptée par la chambre, et que la chose est ainsi considérée en Angleterre. Qu'il me permette de lui rappeler que le 7 révrier dernier l'adresse en réponse au discours du trône fut unanimement votée, puis renvoyée à un comité qui la présenta de nouveau, et qu'alors M. Scully proposa un amendement à l'adresse au sujet de l'Irlande. (Ecoutez!)

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD — D'accord, mais il n'y a pas eu de vote sur l'adresse.

L'Hon. J. H. CAMERON—Oui, un vote unanime, je puis d'ailleurs, si mon hon. ami le désire, lui citer un autre cas.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD—Si M. Soully eût été présent lors du premier vote sur l'adresse, il aurait, sans doute, voté contre. C'est la première fois que je vois un hon. membre voter pour une motion, puis proposer un amendement; j'ai cru, dès l'abord, qu'un pareil procédé était contre la règle parlementaire, l'Orateur en a décidé autrement, et je m'incline devant sa décision. Pourquoi l'hon. membre n'at-il pas, dès l'abord, voté contre l'adresse, puisque pour une raison ou pour une autre

il ne voulait pas qu'on la présentât à Sa Majesté? Il a d'abord voté pour une adresse à la Reine la priant de mettre devant le parlement impérial une mesure ayant pour objet la confédération des colonies basée sur les résolutions de la conférence de Québec; mais, un instant après, il se lève et, comme l'enfant qui souffie sur un château de cartes. fait motion pour une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, lui demandant de ne point envoyer à la Reine l'adresse qu'il venait de voter. (Ecoutez!) Il a d'abord voté une adresse à la Reine, puis il ne veut plus de cette adresse, il veut que la chambre soit dissoute et que l'adresse soit présentée à la Reine par un autre parlement. (Ecoutez! écoutez!) Or, à mon avis, c'est là faire une insulte à la Reine. L'inconséquence de mon hon, ami avec lui-même est done palpable. (Ecoutez!) M. l'ORATEUR, je n'aborderai point la question de l'appel au peuple. Le petit paragraphe que j'ai cité du discours de M. LEATHAM contient, à cet égard, la solution la plus sage, qui a été appuyée par les hommes politiques les plus éminents d'Angleterre à différentes époques. Pitt et les hommes d'état les plus célèbres en Angleterre, ne se sont jamais arrêtés à cette idée. Mon hon ami rappelle que lors de l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre on a fait appel au peuple. Mais il sait bien qu'à cette époque les institutions représentatives de l'Ecosse étaient une moquerie, que les différentes bourgs dépendaient de petites corporations, et qu'une élection ne donnait point l'opinion réelle du peuple.

L'Hon. M. BROWN.—Il en était de même pour les comtés.

L'Hon. Proc. Gén. MACDONALD. -La constitution de l'Ecosse, jusqu'à 1832, fut pleine de restrictions de toute espèce. Mais l'hon. membre aurait dû nous dire si, en Angleterre, il y eut une élection au sujet de l'union avec l'Ecosse. Or, il sait bien que cette élection n'a pas eu lieu et qu'on aurait ri, dans les cercles politiques, d'une semblable proposition. (Ecoutes!) M. l'ORATEUR, lorsque le parlement impérial vota le bill septennal pour sauver l'Angleterre du règne désastreux des STUARTS,-je l'appelle désastreux bien que je sois Ecossais, lorsque les membres élus pour trois ans se déclarèrent élus pour sept sans appeler au peuple, quelqu'un a-t-il jamais prétendu que cette décision fût inconstitutionnelle? Mon hon. ami n'a-t-il pas fait voir que Sir ROBERT